

AVIS

AUX CITOYENS.

Les séances du Conseil & du Directoire du Département ſont publiques, ſauf pour les objets de ſûreté générale.

Le Conseil étant en ſurveillance permanente, s'aſſemble toutes les fois que les affaires l'exigent. Il a chaque ſemaine, les Lundi, Mercredi & Samedi, à ſix heures du ſoir, trois ſéances qui ſont plus ſpécialement conſacrées aux affaires générales.

Le Directoire s'aſſemble tous les jours, à dix heures du matin, ſauf le Dimanche.

Les Citoyens pétitionnaires doivent remettre au Secrétariat leurs demandes & les papiers qui les accompagnent. Ceux qui déſirent parler au Directoire ou au Conſeil aſſemblés, doivent en prévenir M. le Préſident.

Les Citoyens pétitionnaires ſont admis par M. le Préſident à préſenter, de vive voix, telles obſervations qu'ils eſtimeront convenables.

Les Citoyens préſens aux ſéances ne donneront aucun ſigne d'approbation ni d'improbation.

Les Citoyens & tous les fonctionnaires publics qui adreſſeront par la poſte des reclamations ou quelques objets de ſervice au Conſeil ou au Direſtoire du Département, mettront leurs paquets ſous deux bandes croiſées. Les lettres qui ſeroient fermées differemment, & qui ne ſeroient point affranchies, ne ſeront pas ouvertes.

Fait à Niſmes, le 22 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Le Secrétaire-Général,
Signé, Rigal.

A NISMES, de l'Imprimerie Nationale, chez J. GAUDE, Imprimeur du Département du Gard. 1792.